

ARRÊTÉ N° AR-2026-33-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales D14E4, D21 et D21E1
Sur le territoire des communes d'OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTRÉE
hors agglomération
TRAVAUX
POSE DE SIGNALISATION PROVISOIRE, SORTIE DE CHANTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 09/02/2026, par laquelle l'Entreprise GUINTOLI, fait connaître le déroulement de travaux de Pose de signalisation provisoire, sortie de chantier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D14E4 au PR 28+677, la D21 au PR 3+252 et la D21E1 au PR 11+357, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D14E4 au PR 28+677, la D21 au PR 3+252 et la D21E1 au PR 11+357 hors agglomération sur le territoire des communes d'OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTRÉE, entre le lundi 16 mars 2026 et le samedi 27 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Aucune entrée et sortie par les RD 21 & 21E1,

Toutes les entrées sur les pistes se feront uniquement et obligatoirement par la RD 14E4.

En cas de salissures ou dégradations au niveau des accès par la RD 14E4 et des franchissements des RD 21 et 21E1, le nettoyage et la remise en état de celles-ci seront à la charge du demandeur sans délai.

La pose de tête de sécurité sera nécessaire pour ne pas occasionner de gêne aux écoulements de nos fossés concernant le franchissement de la RD 21 et aucun rejet de vos eaux usées n'est autorisé sur le domaine public départemental.

Nous transmettre les circuits d'approvisionnement sur leur provenance, le type ainsi que les volumes quotidiens du trafic accédant et franchissant les RD.

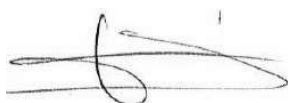
Voir le plan de signalisation ainsi que la zone pour le stockage des camions concernant l'accès par la RD 14E4 ci-joint modifié.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

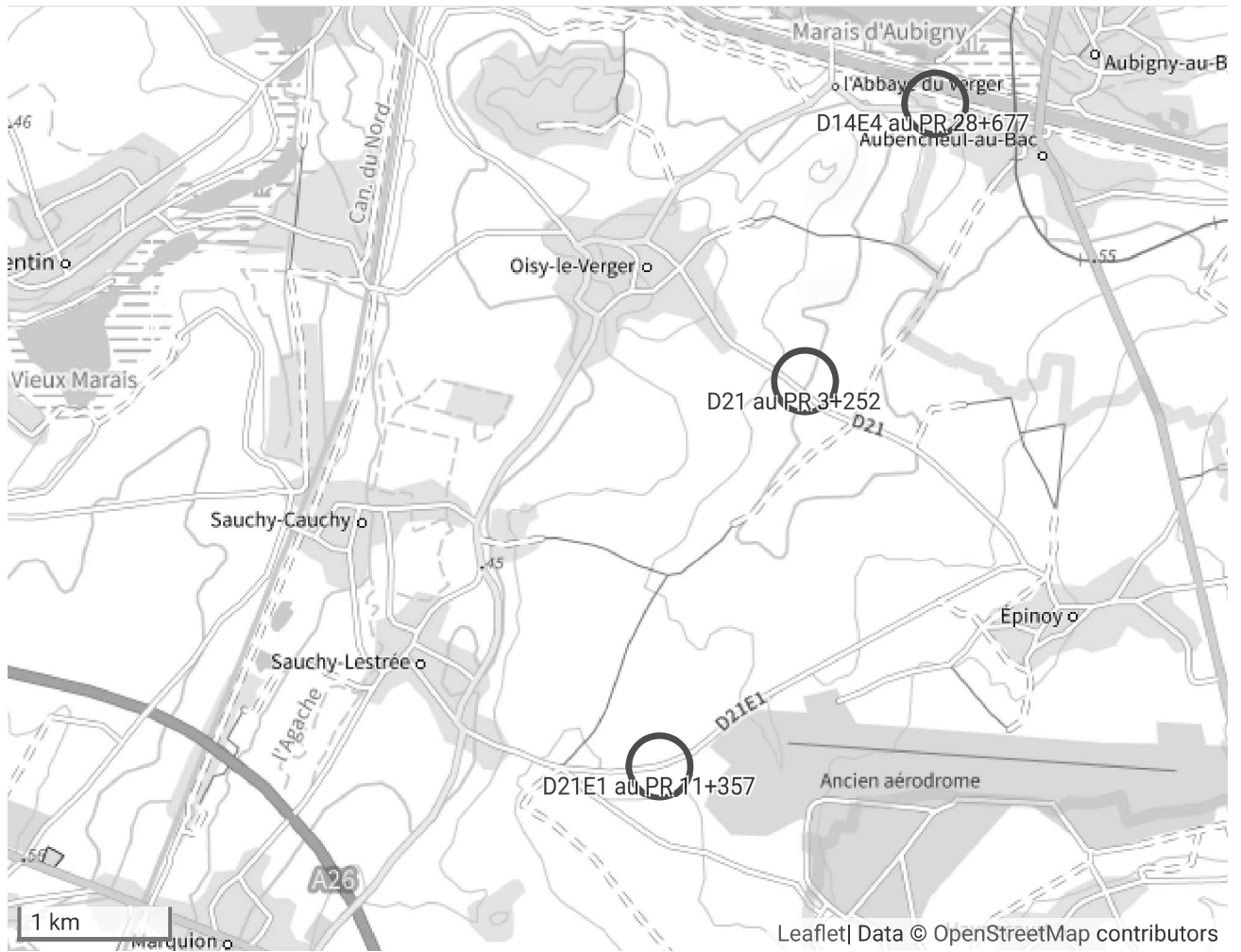
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 13 mars 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Regnier', written over a horizontal line.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



Rev.	Date	Elabli	Vérifié	Approuvé	Modifications	IFA	Statut
A	05/02/2028	P-TOURF-DELA S-RUIN	Première édition				
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE



CANAL SEINE-NORD EUROPE

SECTEUR 4



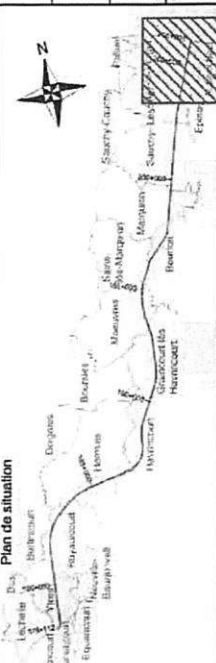
ONG
objectif nord europe



Republique Française
Ministère de l'Énergie
SEBEC

CANAL SEINE NORD EUROPE - SECTEUR 4
PLAN DE SIGNALISATION DES CROISEMENTS (DESC)

Plan de situation



Echelle : MULTIPLES
Format : MULTIPLES
PK : 196+440 à 205+908
Nombre de Fois : 6



spie batignolles
/ travaux publics

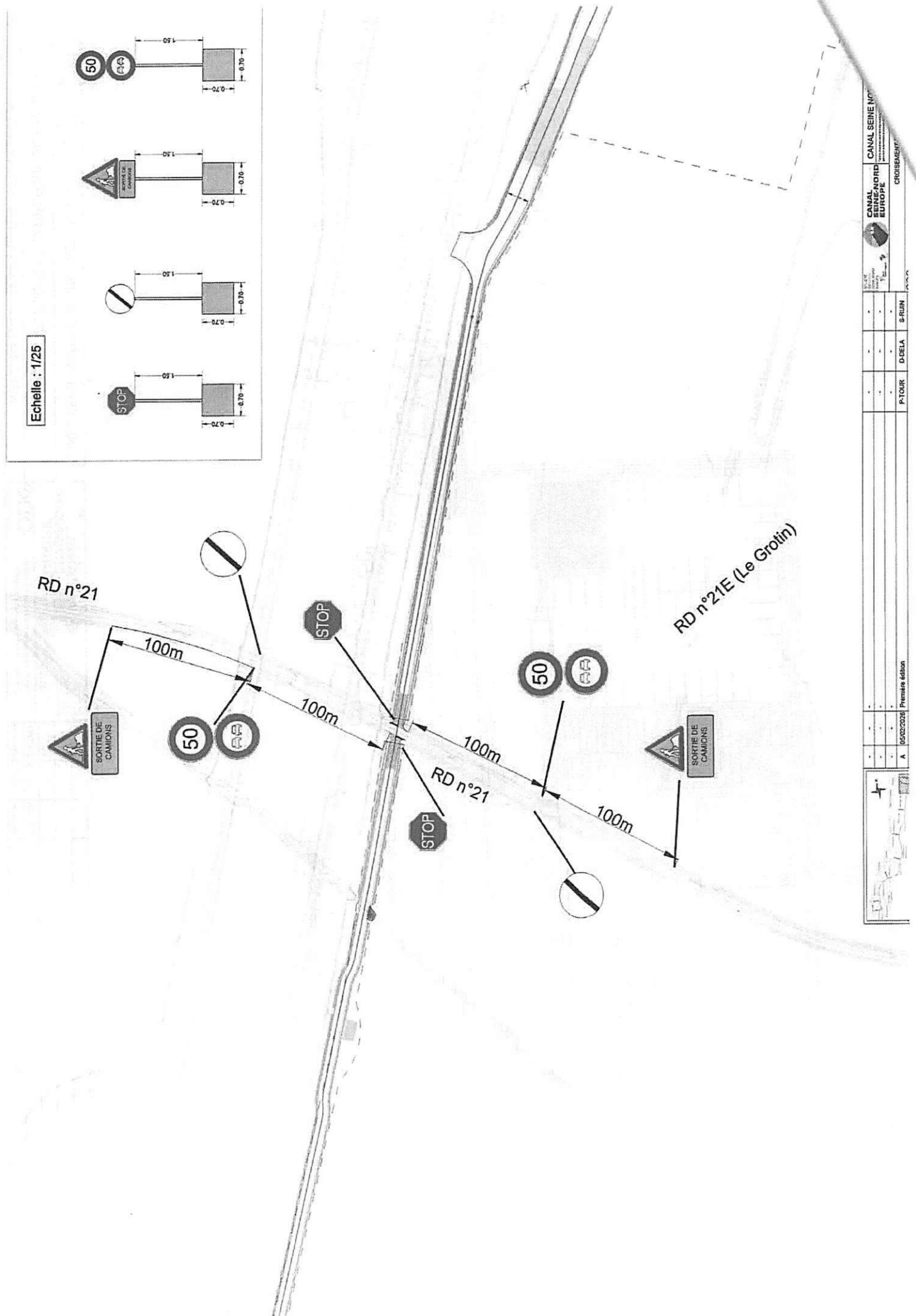
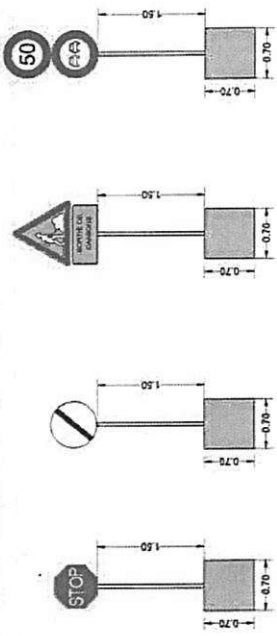
Marché Cible : M412
Marché Source : M412
Type de doc. : Vue en plan

LAMBERT 93
NGF - IGN 69

NGEG-M412-C-TRVX-SGNI-FOISY-PLAN-0001-A

Emetteur - Marché cible - Secteur - Phase - Classement - Domaine - Ouvrage - Type Doc - N° - Indice

Echelle : 1/25



CANAL SEINE N°1	CANAL NORD EUROPE	CROISEMENT	P-TOUR	D-BELA	S-RUN
			A	10/02/2026	Première édition

